

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/089

DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE
« PETITES HISTOIRES SANS PAROLES - SPQRT » DU 18 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'organisateur : l'association PIVO – THEATRE EN TERRITOIRE sise Hôtel de Mézières 14 avenue de l'Europe, 95600 EAUBONNE et le producteur : la « Compagnie ALINÉA » sise 388 rue Poulin, 93100 MONTREUIL, pour l'organisation de 2 représentations du spectacle « Petites Histoires sans paroles – SPQRT » le samedi 18 novembre 2023 à 15h00 et à 17h00, à Saint-Prix, à la Médiathèque, dans le cadre du festival théâtral du Val d'Oise, d'un montant de 1 430,61 T.T.C. (coût du spectacle + défraiements liés à l'exécution du contrat conclu),

CONSIDERANT qu'il est entendu que le partenaire s'est assuré de la disponibilité de la Médiathèque de Saint-Prix le jour du spectacle à savoir le samedi 18 novembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'organisateur : l'association PIVO – THEATRE EN TERRITOIRE sise Hôtel de Mézières 14 avenue de l'Europe, 95600 EAUBONNE et le producteur : la « Compagnie ALINÉA » sise 388 rue Poulin, 93100 MONTREUIL, pour l'organisation de 2 représentations du spectacle « Petites Histoires sans paroles – SPQRT » le samedi 18 novembre 2023 à 15h00 et à 17h00, à Saint-Prix, à la Médiathèque, dans le cadre du festival théâtral du Val d'Oise, d'un montant de 1 430,61 T.T.C (coût du spectacle + défraiements liés à l'exécution du contrat conclu).

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6228– gestionnaire Culture.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 03/11/2023

Céline VILLECOURT

Maire

